

Tableau correspondant au plan des servitudes dressé le :
10/01/2020

Commune de Bilwisheim



PRÉFET DU BAS-RHIN

Tableau des servitudes d'utilité publique classées par service gestionnaire

Servitude

AC1	Désignation	Textes réglementaires
	- PATRIMOINE CULTUREL - Servitudes de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits.	Code du Patrimoine : Articles L.621-1 et suivants; L.621-30; L.631-1, L.631-4 Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (articles 9 et 18, 34 à 40, 49 à 51)
	Commune de BRUMATH : Nécropoles protohistoriques et gallo-romaine / Inscrit / dans la forêt de BRUMATH / Périmètre de protection de 500m	Arrêté préfectoral 09/10/2015

Gestionnaire

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	2, place de la République	Palais du rhin	67082 STRASBOURG
---	----------------------------------	-----------------------	-------------------------

Servitude

I3	Désignation	Textes réglementaires
	- ENERGIE - Servitudes relatives au transport de gaz naturel.	Loi du 15/06/1906 (art.12) Loi n° 46-628 du 8/04/1946 (art. 35) Loi n° 2003-8 du 3/01/2003 (art.24) Décrets n° 67-886 du 6/10/1967 (art. 1 à 4); n° 70-492 du 1/06/1970; n° 85-1108 du 15/10/1985
	Gazoduc de BRUMATH à SAVERNE (tube diam. 125 m)	


Gestionnaire


GRT GAZ	Boulevard de la République	62232 ANNEZIN
----------------	-----------------------------------	----------------------

14**Désignation****Textes réglementaires**

- ENERGIE - Servitudes relatives au transport d'énergie électrique.

Loi du 15/06/1906 (art. 12 et 12 bis) modifiée,
Loi des Finances du 13/07/1925 (art. 298),
Loi n° 46-628 du 8/04/1946 (art. 35) modifiée,
Décret n° 67-886 du 6/10/1967 (art. 1 à 4)

 aérien / Ligne 225kV NO 1 BATZENDORF-MARLENHEIM

 aérien / Ligne 225kV NO 1 BATZENDORF-REICHSTETT

Gestionnaire**RTE Centre D&I Nancy****8, rue de Versigny****SCET****54608 VILLERS LES NANCY
Cedex**

JS1	Désignation	Textes réglementaires
------------	--------------------	------------------------------

- PATRIMOINE SPORTIF - Servitudes de protection des équipements sportifs.

Code du Sport : Articles L.312-3 et R.312-6

 Terrains de sports dont le changement d'affectation est soumis à autorisation.

La suppression totale ou partielle d'un équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public pour une partie au moins égale à 20% de la dépense susceptible d'être subventionnée ou, à défaut d'une telle dépense, à 20% du coût total hors taxe de l'équipement sportif ainsi que la modification de son affectation sont soumises à l'autorisation de la personne morale de droit public ayant participé seule ou ayant participé pour la plus grande part à ce financement. L'avis du maire de la commune où s'est implanté l'équipement est joint à la demande d'autorisation.

Cette autorisation est subordonnée à la condition que cet équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent.

Toute modification d'affectation en l'absence d'autorisation entraîne de droit le reversement à la personne ou aux personnes morales de droit public mentionnées ci-dessus de l'ensemble des subventions perçues.

Gestionnaire

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

14, rue du Marechal Juin

Cité administrative Gaujot

67084 STRASBOURG

PT3	Désignation	Textes réglementaires
------------	--------------------	------------------------------

- TELECOMMUNICATIONS - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Code des Postes et des Communications Electroniques : Articles L.45-9, L.48 et R.20-55 à R.20-62



Gestionnaire

ORANGE

BP 880007

NAR/REG

21080 DIJON Cedex 9

T7**Désignation**

- CIRCULATION AERIENNE - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Textes réglementaires

Code des Transports : Articles L.6350-1; L.6351-1 1° et L.6351-2 à L.6351-5
Code de l'Aviation Civile :

**Gestionnaire**

**SERVICE NATIONALE DE L'INGENIERIE
AEROPORTUAIRE**

210, rue d'Allemagne

69125 LYON ST-EXUPERY